

Or ni l'un ni l'autre ne sont des critères de folie, ne peuvent définir l'état mental du sujet et encore moins établir sa responsabilité au point de vue mental.

Ceci m'amène à discuter, dès maintenant, comment la responsabilité des aliénés doit être comprise, au point de vue médical. Je passerai ensuite à l'examen des critères admis par la loi, pour apprécier la responsabilité légale des aliénés et je rechercherai ensuite quel doit en être le véritable critérium.

*Irresponsabilité absolue, responsabilité partielle.*

Peut-on admettre en principe, avec le code criminel, qu'une personne puisse être sous l'empire d'une aberration mentale sur un point particulier et être d'ailleurs saine d'esprit ? Tous ceux qui ont vu beaucoup d'aliénés savent combien est complet l'envahissement du champ de la conscience chez ces infortunés. Quelque restreint que soit leur délire, quelque particulier que soit le sujet sur lequel il porte, il n'en résulte pas moins une préoccupation unique qui règle tous les actes de la vie et dans la prédominance de laquelle il faut voir une preuve de folie. Quelque circonscrit que soit le cercle dans lequel se meut le délire, il entraîne une modification complète de l'individualité psychique et l'intelligence n'en est pas moins altérée dans sa totalité. S'il en était autrement, l'individu, avec les forces restées saines, pourrait apprécier justement ses conceptions et il ne serait pas fou. Ce que l'on ne peut nier, c'est la solidarité des facultés qui composent l'intelligence humaine.

Les conceptions délirantes dominent à ce point l'activité intellectuelle qu'elles deviennent le motif de toutes les déterminations. L'idée délirante ne se modifie pas malgré l'accumulation des preuves les plus péremptoires, les arguments les plus logiques ne peuvent la déloger de l'esprit du malade, elle reste là implantée, contre toute raison, toute logique, toute évidence. L'aliéné peut paraître n'avoir qu'une seule idée délirante, il peut en avoir plusieurs. Que l'idée délirante soit isolée, qu'il en existe au contraire plusieurs, du moment qu'il en persiste une seule, on peut dire que tout l'appareil de la raison fonctionne à faux.

« L'idée délirante dit Krafft Ebing dans son traité de psychiatrie (1), est le produit d'une maladie cérébrale, c'est un phénomène partiel d'un état général morbide. Précisément parceque l'idée délirante du fou est le symptôme d'une maladie cérébrale, ni la logique, ni le raisonnement ne peuvent rien faire contre elle. L'idée délirante reste debout et cesse avec la maladie qui l'a causée. Il est aussi impossible de détruire par la discussion l'illusion du malade, qu'il est impossible de guérir sa maladie par des discours. L'idée délirante d'un aliéné a toujours une signification subjective, en rapport intime avec ses intérêts; l'illusion de l'homme normal apparaît comme une erreur purement objective. Tous les deux peuvent croire à l'existence des sorcières, par exemple; mais celui-ci n'y croit que par superstition, par étroitesse d'esprit; tandis que celui-là y croit parcequ'il les voit, parcequ'il les sent et qu'il se croit menacé par elles.

(1) Krafft Ebing : *Traité clinique de psychiatrie*, traduction de la 5e édition allemande, par le Dr Emile Laurent, Paris, 1896.